

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau D.E.C.5.
dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Marie-Lyne NADAL (gestionnaire)
Tél : 05.36.25.71.12
Jordi LLORENS (chef de bureau)
Tél : 05.36.25.71.07

EXTRAIT CIRCULAIRE ACADEMIQUE D'ORGANISATION
BTS METIERS ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE
(Toutes options)
SESSION 2023

Objet : Organisation de l'examen pour les Académies de Toulouse et Montpellier (3 options) et de Bordeaux, Lyon, Montpellier (option C), Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Limoges, Nice et Poitiers (option C - individuels).

Circulaire émise le 04 janvier 2023 par le service inter académique des examens et concours d'Arcueil (S.I.E.C.)

Nombre de candidats : 371 inscrits

CALENDRIER

EPREUVES ECRITES			
EPREUVES	DATES	HORAIRES	LIEUX
E2 Environnement professionnel (commune aux 3 options)	Mercredi 10 mai 2023	14h00 – 17h00 (1)	Centre d'examen – selon la répartition des candidats voir pages 3 et 4 de la présente circulaire
E3 Environnement scientifique et technologique (commune aux 3 options) - Candidats non CCF	Jeudi 11 mai 2023	14h00 – 18h00 (1)	
E5 Conseil et expertise scientifiques et technologiques (spécifique à chaque option)	Vendredi 12 mai 2023	14h00 – 18h00 (1)	

(1) : Aucune sortie des candidats n'est autorisée **avant 2 heures d'épreuve**

REMISE DES DOSSIERS ➔ voir consignes page 6

<u>Soutenance de projet</u> (note de synthèse ou rapport d'activité à déposer au moins 15 jours avant le début de l'épreuve) et <u>engagement étudiant</u>	Date limite : le lundi 15 mai 2023	<u>Centre d'examen des épreuves ORALES</u> selon la répartition des candidats voir annexe I
---	---	---

ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES	LIEUX
U41 Techniques professionnelles (commune aux 3 options) **	LP BOUCHER : du lundi 05 juin au jeudi 08 juin 2023 LP FERRY : du lundi 05 juin au jeudi 08 juin 2023	LP BOUCHER : 07h30 – 18h00 (10h00 le 1 ^{er} jour) LP FERRY : 07h30 – 18h00 (10h00 le 1 ^{er} jour)	Centre d'examen – selon la répartition des candidats Voir annexe I
U42 Mise en œuvre opérationnelle (spécifique à chaque option) **	LP BOUCHER : du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023 (options A et B) LP FERRY option A : du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 LP FERRY option B : du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023	LP BOUCHER (A, B et C) : 08h00 – 18h00 FERRY (A) : 08h00 – 18h00 FERRY (B) : 08h00 – 18h00	
E6 Soutenance de projet + EF2 Engagement étudiant (spécifique à chaque option)	LP BOUCHER, LP SKHOLE D'ART Montauban, Ecole PEYREFITTE, LP FERRY : Du 19 au 23 juin 2023 LP LA MORLETTE : Du 20 juin au 23 juin 2023	LP BOUCHER (C) et FERRY (A, B et C) : 8 h 00 - 19 h 00 * (amplitude calendaire maximale) LP SKHOLE D'ART Montauban (A et B) : 08h00 – 18h00 (09h00 le 1 ^{er} jour) Ecole PEYREFITTE (C) : 08h00 – 18h00 (09h00 le 1 ^{er} jour) LP LA MORLETTE (C) : 08h00 – 18h00 (09h00 le 1 ^{er} jour)	
E1 LVE obligatoire et facultative (Candidat non CCF de l'académie de Toulouse)	Du 18 au 20 avril 2023	8 h 00 - 19 h 00 * (amplitude calendaire maximale)	

* amplitude calendaire maximum : la durée de l'épreuve peut varier d'un centre à l'autre

** chaque jour le même sujet imposé par le SIEC sera utilisé le matin et l'après-midi. Toute disposition devra être prise pour que les candidats des deux groupes ne puissent pas communiquer (mise en loge).

NB : « les dates et lieux d'interrogation pour les épreuves **E1 de langues** sont déterminés par chaque académie, pour ses candidats » (**date pour Toulouse : du 18 au 20 avril 2023**).

Chaque académie pilotée détermine l'organisation retenue pour ses candidats (date, lieu, heure).

Cette information est communiquée à l'académie de Toulouse, qui édite les convocations des candidats et adresse les bordereaux de notation aux centres d'examen.

REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES

Le 12 juin 2023
DATE IMPERATIVE

LP Hélène Boucher
1 Rue Lucien Lafforgue BP 21121
31011 TOULOUSE CEDEX 6

PUBLICATION DES RESULTATS

Le lundi 03 juillet 2023 à partir de 18h,
sur www.ac-toulouse.fr (rubrique résultats CYCLADES)

ORGANISATION

1) ÉPREUVES ÉCRITES

Elles se dérouleront dans les établissements dénommés « **CENTRES D'ÉCRITS** » dans le tableau ci-dessous.

Option A : Management

	CENTRES D'ÉCRITS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE
TOULOUSE	LP H. Boucher - Toulouse 27 candidats	LP H Boucher, 10 LP Skole d'Art Montauban, 11 Enseignement à distance 31,1 Individuels 31,5
	CFA Jasmin - Toulouse 52 candidats	CFA Coiffure esthétique Jasmin Toulouse, 16 LP Skole d'art Toulouse, 6 Sylvia Terrade Toulouse, 30
	LP Reffye - Tarbes 12 candidats	LP Reffye, 12
MONTPELLIER	LP Jules Ferry - Montpellier 96 candidats	Ecole Beauté Coiffure Narbonne, 6 Ecole Art et Beauté Narbonne, 4 Lycée Jules Ferry Montpellier, 9 ADONIS, 8 Ecole Sylvia Terrade Montpellier, 18 Ecole Sylvia Terrade Béziers, 5 Ecole SANKALI, 11 Le Portrait Carcassonne, 2 Espace Bourcier Nîmes, 20 Individuel 11, 1 Individuels 34, 6 Individuel 66, 1 GRETA CFA des PO, 5
	Lycée Saint Joseph - Marvejols 9 candidats	Lycée St Joseph Marvejols, 8 Individuel 48, 1

Option B : Formation-marques

	CENTRES D'ECRITS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE
TOULOUSE	LP H. Boucher - Toulouse 40 candidats	LP Hélène Boucher, 8 TSGE Adonis, 5 LP Skhole d'art Toulouse, 4 Sylvia Terrade Toulouse, 20 Individuel 31, 1 Enseignement à distance 31, 2
MONTPELLIER	LP Jules Ferry - Montpellier 29 candidats	Lycée Jules Ferry Montpellier, 8 Le Portrait Carcassonne, 1 Individuel 30, 1 ADONIS, 9 Ecole Sylvia Terrade Montpellier, 9 Espace Bourcier, 1

Option C : Cosmétologie

	CENTRES D'ECRITS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE
TOULOUSE	LP H. Boucher - Toulouse 20 candidats LPO Borde Basse - Castres 10 candidats	LP Hélène Boucher, 10 TSGE Adonis, 9 Individuel 31, 1 LPO Borde Basse, 10
BORDEAUX	LP La Morlette - Bordeaux 23 candidats	LP La Morlette Cenon, 15 Ecole Sylvia Terrade, 7 Individuel 33, 1
MONTPELLIER	LP Jules Ferry - Montpellier 12 candidats	Lycée Jules Ferry, 11 Individuel 34, 1
LYON	Ecole Peyrefitte - Lyon 41 candidats	LP du 1 ^{er} Film, 14 LP Peyrefitte, 27

Retard aux épreuves : L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, sans justificatif, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.

L'utilisation des moyens de communication (téléphones mobiles, agendas ou messagerie électronique) sera strictement **interdite**.

Matériel candidat :

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques **entre en application, à partir de la session 2020.**

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

La liste du matériel autorisé pour les épreuves écrites du BTS sera mis à disposition sur l'espace CYCLADES des candidats, avec la convocation aux épreuves.

Pour les épreuves écrites, chaque candidat se munira du matériel suivant :

-compas, rapporteur, règle graduée

-crayons de couleur, feutres

-ciseaux, colle, agrafeuse

2) EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Les candidats seront interrogés dans les centres indiqués en Annexe I.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Des instructions particulières sont données dans les annexes fournies avec la circulaire nationale. Les établissements sont tenus de diffuser ces documents à l'ensemble des candidats qui devront impérativement s'y conformer.

EPREUVES PRATIQUES E4.1 et E4.2

➔E4.1 : Techniques professionnelles – Épreuve commune aux trois options

Pour l'épreuve ponctuelle pratique U41 (candidats hors CCF), chaque jour le même sujet imposé par le SIEC sera utilisé le matin et l'après-midi. Toute disposition devra être prise pour que les candidats des deux groupes ne puissent pas communiquer (**mise en loge**).

Modalités de l'épreuve : épreuve de 3 heures qui se déroule en totalité en salle de techniques professionnelles d'esthétique.

Le candidat vient avec son modèle qui sera à sa disposition en salle de techniques professionnelles pendant la totalité de l'épreuve.

L'évaluation de la partie écrite s'effectuant à l'issue des 3 heures d'épreuve, le candidat organise son temps de travail comme il le souhaite. Des vestiaires seront mis à la disposition du modèle et du candidat avant l'installation ainsi qu'en fin d'épreuve.

Les candidats et leurs modèles mis en loge prévoiront un repas froid, aucune sortie ne sera autorisée. L'utilisation des moyens de communication est rigoureusement interdite pour les candidats, leurs modèles et les membres du jury au cours des épreuves et pendant la mise en loge.

➔E4.2 : Mise en œuvre opérationnelle – Épreuve spécifique de chaque option

➤ Options A et B - Management et Formation-marques

Le candidat remet sous format papier l'ensemble du travail demandé avant son installation dans la salle de mise en œuvre opérationnelle. Une clef USB est mise à sa disposition pour enregistrer les productions numériques qu'il souhaite utiliser pendant la mise en œuvre opérationnelle. **Les salles de mise en œuvre opérationnelle seront équipées d'un ordinateur et d'un tableau (ou Paperboard).**

Modalités d'organisation de l'épreuve en deux temps :

- ▶ *Un temps de travail personnel de 2 heures et 30 minutes, en salle informatique, équipée d'un poste informatique pour chaque candidat et d'une imprimante par salle. Aucun accès internet n'est autorisé.*
 - ▶ *Un temps de mise en œuvre opérationnelle devant la commission d'évaluation (30 minutes: 10 minutes d'installation et 20 minutes de jeu de rôle).*
- **Option C - Cosmétologie**

Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve, sauf pour une mise en loge.

EPREUVES ORALES

E6 : SOUTENANCE DE PROJET

Il est rappelé que la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve soutenance de projet (E6), se compose de 10 pages maximum hors annexes. La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexes (V-1 et V-2) de la circulaire nationale.

Procédure réservée aux candidats individuels ou enseignement à distance ou établissements privés hors contrat :

Chaque candidat individuel et/ou de l'enseignement à distance et/ou issu d'un établissement privé hors contrat devra envoyer dans le centre auquel il est rattaché (soit LP Skhole d'Art Montauban option A et B, soit Lycée Jules Ferry Montpellier option A B et C, soit Ecole Peyrefitte Lyon option C, soit Lycée La Morlette Cenon option C, soit Lycée Hélène Boucher Toulouse option C) sa note de synthèse ou son rapport d'activités professionnelles et/ou sa fiche engagement étudiant au format numérique, sur une clef USB.

La clef USB portera une étiquette mentionnant par centre : « Centre d'épreuve_MECP_2023 »

Les fichiers (en version PDF) du candidat seront étiquetés selon les consignes ci-dessous :

- *Epreuve E6: « **CENTRE D'EPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat_PRENOMScandidat_n° épreuve_option choisie_MECP2023** »*
- *Epreuve facultative Engagement étudiant: « **CENTRE _ D'EPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat PRENOMScandidat_EE_ESF2023** »*

Les centres d'épreuves se chargeront ensuite d'enregistrer les dossiers reçus sur la plateforme TRIBU.

De la même manière, les justificatifs de période en milieu professionnel (livret de stage et attestations afférentes) devront figurer sur la même clef USB.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le mercredi 10 mai 2023.

Si le candidat souhaite faire une présentation numérique, il aura à sa disposition un ordinateur et un vidéoprojecteur fourni par le centre. Dans ce cas, il vient avec une clef USB.

Il peut également venir avec son propre matériel informatique.

Les candidats individuels gardent le bénéfice du stage et de son évaluation durant trois ans. Un candidat individuel qui repasse l'épreuve E6 prend nécessairement appui sur les stages réalisés pendant la formation de deuxième année.

CONTROLE DE CONFORMITE DES DOSSIERS PROFESSIONNELS (en application de l'arrêté du 22 juillet 2008)

Les centres de formation et les candidats individuels devront s'assurer de la validité des stages présentés en se référant à la réglementation de l'examen (arrêté du 30/10/2012, portant création du BTS), notamment quant à la durée, à la période et aux types d'entreprises en lien avec l'option choisie.

- ▶ Les établissements d'origine se chargeront de transmettre les dossiers de leurs candidats, **après en avoir obligatoirement contrôlé le contenu** (pièces à fournir, cachets, signatures...). Afin de faciliter les opérations sur le centre d'examen, une **liste nominative de leurs étudiants sera intégrée à l'envoi.**

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/07/2008 paru dans le JO du 08.08.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (**NV**) :

« La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « **non valide** » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé...En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. »

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- * Absence de dépôt de dossier,
- * Absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- * Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- * Et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet »

Rappel important : l'absence d'un candidat à une épreuve est éliminatoire ; le diplôme ne pourra lui être délivré. La mention « AB » figurera à la place de la note sur le bordereau de notation en face du nom du candidat.

EPREUVE FACULTATIVE ENGAGEMENT ETUDIANT (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6 : Soutenance de projet.

CERTIFICATION PIX

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme. Les DEC ne sont pas en charge de l'organisation de cette certification spécifique. Il convient ainsi de solliciter les « ambassadeurs PIX » de l'académie : crcn-toulouse@drane-occitanie.fr

3) LIVRETS SCOLAIRES

Depuis la session 2015, **la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation.**

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.**

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication.

Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins au centre de délibération le lundi 12 juin 2023.

Afin de faciliter les manipulations sur le centre une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

4) SESSION DE RATTRAPAGE

La session de rattrapage se déroulera du jeudi 6 au vendredi 7 juillet 2023.

Quels sont les candidats qui présenteront les épreuves de contrôle ?

Il s'agit des candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 ET qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves du domaine professionnel. La moyenne du domaine professionnel s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous-épreuves obligatoires rattachées au domaine professionnel.

Lors de la publication des résultats, les candidats remplissant ces conditions auront comme résultat « passe les épreuves de contrôle ».

5) RELEVÉS DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront mis à disposition sur l'espace personnel des candidats sur **Cyclades**.

➔ **Tout changement d'adresse devra être signalé au service des examens dans les plus brefs délais.**

Les diplômes seront établis par l'académie d'origine de chaque candidat.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements **courant octobre 2023** afin de les remettre aux lauréats.

Les diplômes des candidats individuels seront envoyés directement par mes services **courant octobre 2023** à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours
Laurent GINESTET



PJ : Annexes

Liste des annexes

Annexe I : Répartition des candidats aux épreuves orales et pratiques

Annexe II : Note aux candidats 2023

Annexe III : Modalités de transmission pour l'épreuve E6

Annexe IV : Attestation teinture cils

Annexe V : Page de garde

- V – 1 : Note de Synthèse
- V – 2 : Rapport d'activités

Annexe VI : Pièces à fournir pour E6

Annexe VII : Transmission appréciations des maîtres de stage

Annexe VIII : Instructions livrets scolaires

Annexe IX : Certificat de travail et attestation de stage

**ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES : RÉPARTITION DES CANDIDATS SUR
LES CENTRES D'EXAMEN**

ACADÉMIES ET ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	CENTRES D'EXAMEN	OPTIONS A et B			OPTION C		
		E41	E42	E6	E41	E42	E6
TOULOUSE : Options A B et C		E41	E42	E6	E41	E42	E6
LP Hélène Boucher (0310057U) LP Skhole D'art Toulouse (0312883R) CFA Jasmin (0311375B) ADONIS (0312717K) Ecole Sylvia Terrade Toulouse (0312745R) LP Skhole D'art Montauban (0820885S) Lycée Borde Basse Castres Candidats Individuels et Enseignement à distance, 31 LP Reffye (0650029D)	LP HELENE BOUCHER— TOULOUSE	X	X		X	X	X
	LP SKHOLE D'ART MONTAUBAN (épreuve orale E6 options A et B)			X			
MONTPELLIER : Options A B et C							
LP Jules Ferry (0340045P) ADONIS Montpellier (0342264B) Lycée St Joseph Marvejols (0480023P) Le Portrait Carcassonne (0111011P) Espace Bourcier Nîmes (0301527X) Ecole Sylvia Terrade Béziers (0341123L) Ecole Sylvia Terrade MTP (0341651K) Ecole Esthétique SANKALI (0660911G) Candidats Individuels et enseignement à distance 11-34-30-66-48 Ecole Beauté Coiffure Narbonne (0110063J) Ecole Art et Beauté Narbonne (0110981G) GRETA CFA des PO (0660911G)	LYCEE JULES FERRY MONTPELLIER	X	X	X			X
LYON : Option C							
LP Du Premier Film Lyon (0690092A) Ecole Peyrefitte Lyon (0691875N)	ECOLE PEYREFITTE— LYON						X
BORDEAUX : Option C							
LP La Morlette Cenon (0330069W) Ecole Sylvia Terrade Bordeaux (0331557N) Candidat Individuel 33	LP LA MORLETTE— CENON						X
	LP HELENE BOUCHER— TOULOUSE				X	X	

➤ **RAPPEL** : le dossier support de l'épreuve E6 doit être expédié ou déposé sur le centre d'épreuve ORALE indiqué ci-dessus, selon le lieu de rattachement du candidat au plus tard le 15 mai 2023

- LP La Borde Basse rue Comte Emmanuel de las cases 81100 Castres (tél : 05 63 62 11 87)
- Lycée Professionnel Privé Skhole d'Art, 7 allée de l'Empereur 82000 Montauban (tel : 05 63 63 88 31)
- LP la Morlette, 62 rue Camille Pelletan BP 80139 33150 Cenon (tél : 05.57.80.37.00)
- Lycée Professionnel Jules Ferry, 270 Avenue de la colline 34077 Montpellier cedex 5 (tél : 04.67.10.74.01)
- Ecole Peyrefitte, 21-24 Rue Tilsitt 69002 Lyon (tél : 04.78.37.35.95)

N.B : une liste établissant l'ordre de passage des candidats aux épreuves orales et pratiques sera affichée dans chaque centre au moment des épreuves écrites.

ANNEXE III

NOTE AUX CANDIDATS

L'usage de la calculatrice est interdit, sauf mention contraire portée sur le sujet.

L'utilisation de moyens de communication (téléphones portables, smartphones, montres connectées, messageries électroniques) est strictement **interdite** ; dès l'entrée dans le centre d'examen, les outils de communication doivent être mis hors de fonctionnement. Tout candidat surpris pendant une épreuve en possession d'un appareil de ce type fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude. L'appareil sera confisqué pour la durée de l'épreuve.

Les candidats prendront connaissance de leur convocation aux épreuves pratiques et orales au moment des épreuves écrites. Un affichage sera réalisé dans chaque centre.

Pour chaque épreuve, prévoir les protections adaptées selon la réglementation sanitaire en vigueur : gel ou solution hydroalcoolique, masque à usage unique, visière ou lunettes de protection.

Pour les épreuves écrites, chaque candidat(e) se munira du matériel suivant :

- compas, rapporteur, règle graduée ;
- crayons de couleur, feutres ;
- ciseaux, colle, agrafeuse.

Les copies seront numérisées, il est donc interdit de réaliser du découpage-collage et d'utiliser le crayon à papier.

Aucun signe distinctif ne devra apparaître sur les copies. Pour les épreuves ne comportant que de la rédaction (ex : français, langue vivante ...), une seule couleur d'encre, **noire ou bleue**, sera utilisée. De même, sauf nécessité absolue et incontestable, l'usage des majuscules et/ou des signes particuliers pour indiquer notamment des titres et/ou des sous titres sera proscrit.

Pour l'épreuve orale de soutenance de projet E6.

Il est rappelé que l'épreuve E6 n'est pas une épreuve de soutenance de rapport de stage ou de présentation d'activités professionnelles. Il s'agit d'une épreuve de **soutenance de projet**. Si le rapport doit impérativement mettre en évidence la logique de la **démarche** de projet suivie, la **soutenance** le doit également.

Le projet est par conséquent au cœur des objectifs du stage, stage en lien avec l'option du BTS MECP. Il doit être validé par l'équipe pédagogique avant la signature de la convention de stage. Le professeur référent s'assurera, lors de ses visites et de ses échanges avec le stagiaire et/ou le maître de stage, du respect des objectifs du stage.

Les candidats lors de leur soutenance peuvent, éventuellement, avoir à leur disposition :

➤ Pendant l'exposé :

- un exemplaire de leur dossier (dossier non annoté) ;
- un support de présentation (Exemple : support numérique ...) ;
- une fiche « guide » de leur exposé.

- Pendant l'entretien :
- un exemplaire de leur dossier (dossier non annoté).

En cas de support numérique de présentation, chaque groupement inter académique précisera si le matériel doit être fourni par le centre ou par le candidat.

Pour l'épreuve de techniques professionnelles.

Le temps d'installation du poste de travail et du modèle est compris dans le temps de l'épreuve.

La mise en tenue des candidats et des modèles se fait obligatoirement dans les vestiaires des centres d'examen.

Chaque candidat devra se présenter en **tenue professionnelle** (tenue correcte, soignée, **sans marque distinctive**), accompagné(e) d'un modèle féminin **âgé de plus de 18 ans**, sur lequel il sera demandé de réaliser, selon le sujet de l'épreuve, différentes techniques esthétiques (soins, maquillage, manucurie, beauté des pieds, épilation...) figurant au programme du brevet de technicien supérieur.

Un même modèle ne sera pas autorisé pour plusieurs candidats (non-conformité donc impossibilité de passer l'épreuve).

Il en résulte que le modèle devra se présenter :

- en tenue pour soins esthétiques ;
- le visage maquillé (fond de teint, un fard à paupières, mascara, rouge à lèvres clair). Le maquillage permanent est interdit ainsi que les faux cils et extensions de cils ;
- les ongles des mains et des pieds vernis (laque foncée) et non préparés (prothèse d'ongle interdite). De plus, les ongles des mains auront un bord libre de 2 mm minimum ;
- les sourcils, les aisselles, les jambes et le « maillot » non épilés ;
- sans piercing et implant métallique pendant les soins.

Le candidat est tenu de s'assurer de la disponibilité de son modèle à la date imposée et de prévoir le cas échéant un remplaçant.

Dans le **cas exceptionnel** où le modèle appartiendrait au secteur de l'esthétique, **il doit impérativement rester d'une neutralité absolue** (ex. : ne pas lire le sujet, ne pas communiquer avec le candidat par la parole ou le regard ...). Pendant les temps d'attente, les échanges entre les candidats et les modèles se limiteront au minimum indispensable.

Une femme enceinte ne peut servir de modèle.

Le non-respect de ces consignes entraîne une pénalisation.

Apporter dans un **contenant sans marque distinctive** :

1. les produits de soins esthétiques :

- **pour le visage et le décolleté :**

- produits nettoyants (lait, lotion, démaquillant pour les yeux, lingettes démaquillantes, produits de gommage mécanique à grains, gommage mécanique à peluches, gommage chimique, complexe moussant) :

- masques terreux, crémeux, gels, modelants paraplasmiques à froid, thermiques, une feuille de collagène (visage), masques + patchs ou lunules pour le contour des yeux ;

- produits de modelage, huile et crème ;

- sérums ou ampoules spécifiques dont une ampoule coup d'éclat ;

- crème contours des yeux et contours des lèvres ;

- crème de jour.

- **pour les mains et les pieds :**

- produits démaquillants, émollients, traitants (huile, crème) ;

- kit complet d'onglerie artificielle (capsules, gels UV) ainsi que le matériel de réparation des ongles (pansements et colle). La lampe UV ou Led est fournie par le centre.

- **pour le corps :**

- produits nettoyants (lait, lotion, produits de gommage, complexe moussant) ;
- sérum traitant
- produit de modelage (huile et crème) ;
- lait hydratant, crème raffermissante, lait autobronzant, gel drainant ;
- masques modelants à froid, crème ou gel thermo-actif, masque terreux, boue auto-chauffante, enveloppement d'algues ;
- lotion réfrigérante ;
- deux bandes Velpeau ;
- produits pré et post-épilation.

2. les produits de maquillage :

- pour le visage et le décolleté : base de teint, BB crème (teinte adaptée au modèle), fonds de teint de couvrances différentes et adaptés au modèle (2 fluides et 2 compacts), correcteurs de teint (gras et secs), poudre libre, poudre de soleil, fards, gloss, rouges à lèvres (couleurs intenses et claires / harmonies chaudes et froides), crayons dermographiques, eyeliner, cosmétiques cils, faux cils (implants et franges + colle), produits correcteurs sourcils (crayons, fards, gel fixateur), kit teinture de cils noire.
- pour les mains et les pieds : base incolore, laques foncées et claires, vernis nacrés clairs et foncés, vernis pour french manucure, vernis semi permanents (un clair et un foncé).

3. les produits antiseptiques et désinfectants

4. l'outillage et les fournitures nécessaires (dont le petit matériel) suivants :

- coupelles, bol (pour préparation masque), récipient (Ø 25cm pour préparation produits corporels), ciseaux, poubelle de table, spatules crème, spatules épilation, pinces (à épiler, à ongles, à envies...), pinceaux, houppette, éponges, gants éponge, bâtonnets, limes, pied de biche, bloc ponce, polissoir, râpe à pieds, gants de protection, mouchoirs en papier, gazes (2 pochettes 40x40), quelques feuilles de film pour techniques d'enveloppement, rouleau de film étirable.

5. le linge, sans marque distinctive, nécessaire à la protection du modèle :

- paréo (jetable ou éponge)
- slip jetable
- mules (jetables ou éponge)
- protection des cheveux : bandeau, charlotte ou serviette (jetables ou éponge)
- drap de protection (90 x 200 cm)
- drap de bain
- essuie-mains

6. l'attestation concernant l'utilisation des teintures cosmétiques : l'annexe IV complétée et signée par chaque modèle doit être remise aux membres de jury au début de l'épreuve U41. Chaque candidat doit informer son modèle des risques encourus par l'utilisation des teintures cosmétiques et réaliser une touche d'essai si nécessaire, avant l'épreuve.

Aucun produit de cette liste ne sera fourni au candidat y compris dans le cas d'un oubli ou d'un incident de la responsabilité du candidat.

Chaque produit devra être identifié par un étiquetage du récipient.

L'aménagement du poste de travail devra se limiter à l'essentiel et ne pas être personnalisé par le candidat.

Toutes les directives énoncées dans ce document sont impératives.

MODALITÉS DE TRANSMISSION RELATIVE A L'ÉPREUVE « SOUTENANCE DE PROJET »

Procédure réservée aux candidats individuels ou enseignement à distance ou établissements privés hors contrat

Chaque candidat individuel et/ou de l'enseignement à distance et/ou issu d'un établissement privé hors contrat devra envoyer dans le centre auquel il est rattaché (soit LP Skhole d'Art Montauban option A et B, soit Lycée Jules Ferry Montpellier option A B et C, soit Ecole Peyrefitte Lyon option C, soit Lycée La Morlette Cenon option C, soit Lycée Hélène Boucher Toulouse option C) sa note de synthèse ou son rapport d'activités professionnelles et/ou sa fiche engagement étudiant au format numérique, sur une clef USB.

La clef USB portera une étiquette mentionnant par centre : « Centre d'épreuve_MECP_2023 »

Les fichiers (en version PDF) du candidat seront étiquetés selon les consignes ci-dessous :

- *Epreuve E6*: « **CENTRE D'ÉPREUVE_ NOMdeNAISSANCEcandidat_ PRENOMScandidat_n° épreuve_option choisie_MECP2023** »
- *Epreuve facultative Engagement étudiant* : « **CENTRE _ D'ÉPREUVE_NOMdeNAISSANCEcandidat PRENOMScandidat_EE_ESF2023** »

Les centres d'épreuves se chargeront ensuite d'enregistrer les dossiers reçus sur la plateforme TRIBU.

De la même manière, les justificatifs de période en milieu professionnel (livret de stage et attestations afférentes) devront figurer sur la même clef USB.

Attention: (arrêté du 22/07/2008) : « la constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention NV (non valide) à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- **absence de dépôt de dossier,**
- **dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,**
- **durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,**
- **documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet. »**

➔ Les centres de formation devront s'assurer de la validité des activités présentées, en se référant à la réglementation de l'examen, notamment quant à la durée et au type d'entreprise en lien avec l'option choisie.

Les candidats devront envoyer l'ensemble des documents à leur centre d'épreuves au plus tard le :

Mercredi 10 mai 2023

DATE IMPÉRATIVE : ne pas attendre les derniers jours

ACADEMIE DE

Session 2023

ANNEXE IV

BTS Métiers de l'esthétique - cosmétique - parfumerie

Attestation à renseigner par le candidat et le modèle
et
à présenter le jour de l'épreuve U41 par le candidat

Centre d'examen :

Date :

CANDIDAT :

NOM Prénom :

N° du candidat :

MODELE :

NOM Prénom du modèle :

Date de naissance :

Nous certifions sur l'honneur que le test nécessaire pour les teintures de cils a été effectué et que son résultat autorise l'utilisation des produits de coloration choisis.

Signature du modèle :

Fait à

Le2023

Signature :

Signature du candidat :

Fait à

Le2023

Signature :

**BTS métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie
Session 2023**

ANNEXE V - 1 : Page de couverture de la note de synthèse

Nom patronymique : **épouse :**

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance:

.....

E6 : Soutenance du projet – NOTE DE SYNTHÈSE

- | | | |
|--------------------------|----------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | Option A | Management |
| <input type="checkbox"/> | Option B | Formation-marques |
| <input type="checkbox"/> | Option C | Cosmétologie |

Titre de la note :

La constatation de non-conformité de la note de synthèse entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve E6 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de la note de synthèse,
- dépôt de la note de synthèse au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

**BTS métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie
Session 2023**

ANNEXE V - 2 : Page de couverture du rapport d'activités professionnelles

Nom patronymique : épouse :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

.....

E6 : Soutenance du projet – RAPPORT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- | | | |
|--------------------------|----------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | Option A | Management |
| <input type="checkbox"/> | Option B | Formation-marques |
| <input type="checkbox"/> | Option C | Cosmétologie |

Titre du rapport :

La constatation de non-conformité du rapport d'activités entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E6 correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du rapport d'activités,
- dépôt du rapport d'activités au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

ANNEXE VI - Pièces à fournir pour l'épreuve E6

Situation du candidat	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit à l'épreuve E6
Formation Initiale sous statut scolaire	Le livret de stage comportant obligatoirement : - 2 attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) ; - les appréciations du (ou des) stage(s).	2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages maximum, si nécessaire complétée par des annexes. La note de synthèse porte sur le stage de 2 ^{ème} année.
Formation sous statut d'apprenti	Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur	2 exemplaires d'une note de synthèse de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes. La note de synthèse présente un projet élaboré lors de l'apprentissage.
Formation continue 1^{ère} formation ou reconversion	Idem formation initiale	Idem formation initiale
Formation continue Situation de perfectionnement	*Un ou plusieurs certificats ou contrats de travail attestant : - d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP. *Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement. * Pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision.	2 exemplaires d'un rapport d'activités professionnelles de 10 pages, si nécessaire complétée par des annexes. Ce rapport présente les activités professionnelles et détaille l'une d'elle.
Au titre de l'expérience professionnelle	Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.	Idem formation continue situation de perfectionnement.

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.

**BTS métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie
Session 2023**

ANNEXE VII - TRANSMISSION DES APPRECIATIONS DU MAITRE DE STAGE DE SECONDE ANNEE

ETABLISSEMENT :

Nom/ Prénom Candidat	N° Inscription	Statut d'inscription	Le statut du candidat permet la transmission d'une appréciation par le maître de stage de seconde année		Si oui, présence de l'appréciation du maître de stage dans la chemise	
			Oui*	Non*	Oui*	Non*

*Cocher la case correspondante

ANNEXE X

Instructions concernant le livret scolaire des candidats

Le livret scolaire doit être conforme aux modèles ci-joints, selon l'option choisie par le candidat.

- **Recto :**

Tous les enseignements ayant été suivis par les candidats devront faire l'objet d'une évaluation chiffrée, accompagnée d'une appréciation.

L'ensemble des indications, sans exception, figureront sur le livret scolaire.

L'avis du conseil de classe doit **obligatoirement** être notifié selon les trois propositions données ; le pourcentage de chaque catégorie d'avis par section doit également figurer.

- **Verso :**

Le trait épais central correspond à la moyenne de la classe pour la discipline concernée.

Pour chaque discipline et pour chaque candidat, la note considérée correspondra à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des première et deuxième années préparatoires au BTS.

Avec un stylo rouge à pointe fine, l'écart entre cette dernière note du candidat et la moyenne de la classe sera porté sous forme de POINTS sur l'intersection entre la ligne verticale correspondant à la discipline et la ligne horizontale correspondant à cet écart (ex : moyenne de la classe : 9 sur 20, note du candidat : 11 sur 20, écart : + 2 points).

Ces points seront ensuite reliés par une ligne brisée continue tracée à la règle avec un stylo rouge à pointe fine.

POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS (Hors candidats isolés)

Le livret scolaire ne sera complété que pour l'année de redoublement.

BTS METIERS DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE

SESSION 2023

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage * **

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

.....

☎ :

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Sexe : F M

Adresse :

.....

☎ : Mél :

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisationsOption SISR SLAM**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du / / au / /

Représentant une **durée totale** de nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à le / /

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

* Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

** Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.

CERTIFICAT DE TRAVAIL (si nécessaire)*(À rendre avec la fiche d'évaluation de l'épreuve) pour les candidats concernés*

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Spécialité : BTS METIERS DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	Session 2023
CERTIFICAT DE TRAVAIL	
COORDONNÉES DU CANDIDAT	
NOM :	PRÉNOM :
Date de naissance :	
LIEU ET OBJECTIFS	
Certificat de réalisation du contrat du/...../..... au/...../..... Nature du contrat : <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/> Professionnalisation <input type="checkbox"/> Autres (préciser) Dans l'entreprise (nom, adresse, n° de téléphone) : Activité de l'entreprise : Récapitulatif détaillé des activités menées :	
Fait à Nom et qualité du signataire :	le Signature et cachet de la structure d'accueil :

IMPORTANT : Pour le cas où ce certificat de travail est établi en langue étrangère, si le candidat ne dispose pas d'un document établi et attesté en version bilingue, il est rappelé conformément à la réglementation, qu'il appartient au candidat de réaliser une traduction sur l'honneur.

